

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 278

8 février 2006

SOMMAIRE

Ace Fund, Sicav, Luxembourg	13298
Agagora International, S.à r.l., Luxembourg	13307
Apollo Retail (US), S.à r.l., Luxembourg	13330
Archetype Holding S.A., Luxembourg	13343
Artepoly's S.A., Luxembourg	13342
Club Lëtzebuerger ronderëm d'Welt, A.s.b.l, Stadbredimus	13337
Collins & Aikman Luxembourg S.A., Luxembourg	13344
DTM Luxembourg S.A., Bertrange	13329
Eole Société Civile Immobilière, Luxembourg	13341
Global Jet Luxembourg S.A., Luxembourg	13314
Global Jet Luxembourg S.A., Luxembourg	13322
Kerrera Isle, S.à r.l., Luxembourg	13297
NAJL Invest, S.à r.l., Luxembourg	13323
Planète Maritime S.A., Luxembourg	13322
Rabobank Corporate Services Luxembourg S.A., Luxembourg	13344
Rials S.A., Luxembourg	13329
Tod's Luxembourg S.A., Luxembourg	13341
TSG Insurance Services, S.à r.l., Luxembourg	13306
Tyreen Holding, S.à r.l., Luxembourg	13298
WIN S.A., Wine Importator Negociator, Steinsel	13334

KERRERA ISLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 142.800.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.274.

Lors de la résolution signée en date du 20 septembre 2005, l'associé unique de la société KERRERA ISLE, S.à r.l. a décidé:

1. d'accepter la démission en date du 1^{er} janvier 2005 de Michael Dufner, en tant que Gérant, avec adresse professionnelle au 1000, Allanson Road, IL 60060 Mudelein, USA;
2. d'accepter la nomination de Richard Roman, en date du 1^{er} janvier 2005 et pour une durée indéterminée, avec adresse professionnelle au 1000, Allanson Road, IL 60060 Mudelein, USA, au poste de gérant en remplacement de Michael Dufner (gérant démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03780. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(091892.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

ACE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.290.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2005.

Pour ACE FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

V. Petit-Jean / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(092361.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

TYREEN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1311 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.466.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

DRACSO B.V., a private company with limited liability incorporated under the laws of The Netherlands, having its statutory seat at Amsterdam and its office address at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce in Amsterdam under registration number 33099556,

being represented by Daniel Boone, attorney at law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of TYREEN HOLDING BV, a private company with limited liability incorporated under the laws of The Netherlands, incorporated on 26 September 1973 before C.A. Goderie, civil law notary at Rotterdam, The Netherlands having its statutory seat at Amsterdam and its office address at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce in Amsterdam under registration number BV 20026016 (the Company), the articles of association of the Company having been lastly amended by a notarial deed dated 22 April 2005.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the sole shareholder of the Company is DRACSO B.V.

II. The subscribed and issued share capital of the company is EUR 18,000.- divided into 720 shares each with a par value of EUR 25.-.

III. That the board of directors, on the same date hereof, resolved, among others, to transfer the principal office and the place of effective management of the Company from the Netherlands to Luxembourg.

IV. That it results from the report of the management of the Company, «that the net value of the assets and liabilities of the Company is at least equal to the number and the nominal value of the shares representing the share capital of the Company...», a copy of such report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. Decision to transfer the principal establishment and the effective place of management of the Company to Luxembourg as from the date of the present deed;

2. Decision to establish the principal place of business of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

3. Decision that the Company shall have the Luxembourg nationality and shall be governed by Luxembourg law, under the form of an S.à r.l.;

4. Adoption of the updated articles of association of the Company;

5. Acknowledgement of the continuity of the legal corporate body of the Company;

6. Discharge given to the former managing director of the Company for its mandate;

7. Appointment of the new directors of the Company; and

8. Appointment of the Company's book-keeper.

The undersigned notary turned the attention to the appearing party on the rules of the Netherlands Law concerning the transfer of the statutory office, the appearing party however required the notary to act the following resolutions.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves, to the extent necessary, to confirm that the principal establishment («principal établissement») and the place of effective management («siège de direction effective», each as defined under applicable Luxembourg law) of the Company shall be transferred from the Netherlands to Luxembourg as per the present notarial deed and that the principal place of business of the Company shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that, as a result of the Luxembourg location of the principal establishment and the place of effective management of the Company, the Company shall be of Luxembourg nationality and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, operating in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée, and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Netherlands as a validly incorporated Dutch company, to an amendment of its articles of association. The articles of association of the Company shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination TYREEN HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Principal place of business

The principal place of business of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the principal place of business may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares**6.1. Subscribed and authorised share capital**

The Company's corporate capital is fixed at 18,000.- EUR (eighteen thousand Euro) represented by 720 (seven hundred and twenty parts sociales) of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

The members of the board of directors shall not be compensated for their services as directors, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 § 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the transfer to Luxembourg of the principal establishment and the effective place of management of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the continuity of the legal corporate body of the Company before and after the transfer of its principal office and place of effective management.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge, to the extent necessary and for the period of their mandate, to the following dismissed managing director of the Company (the «Dismissed Director») with effect as of October 14, 2005:

- MeesPierson INTERTRUST (AMSTERDAM) B.V., a private company with limited liability incorporated under the laws of The Netherlands, having its statutory seat at Amsterdam and its office address at Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce in Amsterdam under registration number BV 33099556.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, in replacement of the Dismissed Directors, the following persons as directors of the Company effective as at the date hereof:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the registre du commerce et des sociétés de Luxembourg under number B 34.766;

- MONTEREY SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the registre du commerce et des sociétés de Luxembourg under number B 51.100; and

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the registre du commerce et des sociétés de Luxembourg under number B 64.474.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, as book-keeper of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately four thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

DRACSO B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, immatriculée auprès de la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33099556, ici représentée par Daniel Boone, avocat, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de TYREEN HOLDING BV une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, le 26 septembre 1973 par-devant M^e C.A. Goderie, notaire de résidence à Rotterdam, Pays-bas, et ayant son siège social officiel à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, immatriculée auprès de la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro BV 20026016 (la «Société»), les statuts de la Société ayant été modifiés pour la dernière fois par l'Associé Unique et par acte notarié le 22 avril 2005.

L'Associé Unique, telle que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I. Le seul actionnaire de la Société est DRACSO B.V.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 18.000,- divisé en 720 parts sociales avec une valeur nominale de EUR 25,-.

III. Le conseil d'administration et l'associé unique de la Société, au jour du présent acte, ont décidé, entre autres, de transférer le lieu du principal établissement et le siège de la direction effective de la Société, des Pays-Bas au Luxembourg.

IV. Il résulte d'un certificat de la gérance de la Société que «la valeur nette des actifs et passifs de la Société correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentant le capital social de la Société», une copie dudit certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Après quoi, l'Associé Unique, telle que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de transférer le lieu du principal établissement et le siège de la direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) de la Société des Pays-Bas au Luxembourg à compter du présent acte notarié;

2. Décision de fixer le lieu d'établissement principal et le siège de la direction effective de la Société au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1311, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

3. La Société opérera au Luxembourg, acquerra la nationalité luxembourgeoise et sera soumise au droit luxembourgeois, ce sous la forme d'une société à responsabilité limitée;

4. Adoption des statuts modifiés de la Société;

5. Reconnaissance de la continuité juridique de la Société;

6. Décharge donnée au gérant de la Société;

7. Nomination des nouveaux gérants de la Société; et

8. Nomination du comptable de la Société.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur les règles de droit des Pays-Bas en matière de transfert du siège statutaire, lequel comparant ayant néanmoins requis le notaire d'acter les résolutions suivantes.

L'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide, pour autant que de besoin, de confirmer que le principal établissement et le siège de la direction effective (chacun tel que défini selon la loi luxembourgeoise applicable) de la Société sont transférés des Pays-Bas au Luxembourg en vertu du présent acte notarié et que le principal établissement et le siège de la direction effective sont fixés au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1311, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que, suite à la localisation au Luxembourg du principal établissement et du siège de la direction effective de la Société, la Société sera de nationalité luxembourgeoise et sera gouvernée par le droit luxembourgeois sous la forme d'une société à responsabilité limitée et donc, de procéder, au sens de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue d'être considérée selon le droit néerlandais comme une société hollandaise valablement constituée, à une modification de ses statuts. Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination TYREEN HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le principal établissement est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse de l'établissement principal peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à EUR 18.000,- (dix-huit mille euros) représenté par 720 (sept cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement.

Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14h45. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de transfert au Luxembourg du principal établissement et lieu de direction effective de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte de la continuité de la personnalité juridique de la Société avant et après le transfert de son principal établissement et de son siège de direction effective.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge, autant que de besoin pour la période de son mandat, au gérant unique suivant de la Société démis de ses fonctions (le «Gérant Démis») avec effet au 14 octobre 2004:

- MeesPierson INTERTRUST (AMSTERDAM) B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam et son principal établissement à Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, immatriculé auprès de la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro number BV 33099556.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, en place du Gérant Démis, les gérants suivants de la Société, avec prise d'effet à la date du présent acte:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.766;

- MONTEREY SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.100; et

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer comme comptable de la Société la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wal-lis.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement cinq mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2005, vol. 433, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(095907.3/242/513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2005.

TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.622.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 95.136.

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 10 octobre 2005

L'an deux mille cinq, le 10 octobre, à 10 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

- Lodhi Michael, propriétaire de	75 parts
- Holmes David, propriétaire de	25 parts

soit un total de 100 parts

sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lodhi Michael en sa qualité de gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- le texte des projets de résolutions.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- changement d'adresse de la succursale de TSG FRANCE à Luxembourg.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale des associés autorise le changement d'adresse de la succursale de TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l. au Luxembourg, la nouvelle adresse étant:

TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l., 11, avenue Guillaume, 1^{er} étage, L-1651 Luxembourg.

L'assemblée générale donne pouvoir à la gérance pour accomplir toutes les formalités légales nécessaires à ce changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés et gérant.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05093. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091845.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

AGAGORA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 85, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 111.537.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul André Salmanli, artisan, né le 20 septembre 1968 à Cayiralan (Turquie), demeurant à F-67200 Strasbourg, 2, rue Marivaux,

dûment représenté par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 octobre 2005.

2. Monsieur Volkan Mehmet Obuz, «risk manager», né le 6 août 1972 à Istanbul (Turquie), demeurant à F-67000 Strasbourg, 12, allée Richard Wagner,

dûment représenté par Maître Juliette Mayer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 octobre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les personnes fondateurs, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**Art. 1^{er}. Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AGAGORA INTERNATIONAL, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers sis à Luxembourg ou à l'étranger en vue de leur acquisition, leur mise en valeur, leur promotion, leur administration, leur location et leur cession, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, toute société du groupe, ou à ses associés, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'importation et l'exportation ainsi que la distribution de matières premières, de produits finis et semi-finis en qualité d'agent et/ou d'intermédiaire;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme, y compris auprès de ses associés, et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute personne physique ou morale (qui n'a pas besoin d'être gérant) dans les limites et les conditions que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants dont celle du gérant technique ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau, ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites par:

- Monsieur Paul André Salmanli, prénommé, à hauteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales, par paiement en espèces de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);

- Monsieur Volkan Mehmet Obuz, prénommé, à hauteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales, par paiement en espèces six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-).

Les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prénommés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont tenu une assemblée extraordinaire des associés et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé à L-1130 Luxembourg, 85, rue d'Anvers.

2) Les personnes suivantes sont nommées pour une durée illimitée:

- Monsieur Paul André Salmanli, prénommé, en qualité de gérant administratif;

- Monsieur Volkan Mehmet Obuz, prénommé, en qualité de gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant déclare par la présente que, sur requête de la mandataire des parties comparantes susnommée, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en langue connue de la personne mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Paul André Salmanli, craftsman, born on September 20, 1969 in Cayiralan (Turkey), residing in F-67200 Strasbourg, 2, rue de Marivaux,

duly represented by Maître Juliette Mayer, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on October 26, 2005.

2. Mr Volkan Mehmet Obuz, risk manager, born on August 6, 1972 in Istanbul (Turkey), residing in F-67000 Strasbourg, 12, allée Richard Wagner,

duly represented by Maître Juliette Mayer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on October 27, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AGAGORA INTERNATIONAL, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation, to companies of the group and to it member any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade, import trade and export sales and the retailing of raw materials, finished products and semi-finished products as agent and/or intermediary agent;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form, including from its members, and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) corporate units with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The share capital may be increased or decrease by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any natural person or legal entity (who need not to be manager) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers, including the signature of the technical manager or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold, or
- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

The two hundred and fifty (250) corporate units have been subscribed by:

1. Mr Paul André Salmanli, prenamed, subscription of one hundred twenty-five units (125) by payment of the amount of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.-);
2. Mr Volkan Mehmet Obuz, prenamed, subscription of one hundred twenty-five units (125) by payment of the amount of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250.-).

All the two hundred and fifty (250) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of the members and have immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at L-1130 Luxembourg, 85, rue d'Anvers.
- 2) The following persons are appointed for an unlimited period:
 - Mr Paul André Salmanli, prenamed, as administrative manager;
 - Mr Volkan Mehmet Obuz, prenamed, as technical manager.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, acting as here above stated, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: J. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 2, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2005.

T. Metzler.

(096575.3/222/450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

**GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SILVER ARROWS S.A.).**

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.747.

In the year two thousand and five, on the sixth day of October.

Before Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an Extraordinary General Meeting of GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., (formerly SILVER ARROWS S.A.) a company having its registered office (siège social) at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, governed by the laws of Luxembourg, incorporated by virtue of a deed of M^e Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 23 December 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 284 on 27 April 1998, whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by virtue of a deed with adoption of the current denomination of the undersigned notary, on 3 December 2002, published in the Mémorial C, number 8 on 3 January 2003, registered to the Luxembourg Trade and Companies Register number B 62.747 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 11.45 a.m. and appoints M^e Georges Gudenburg, Avocat, residing professionally in Luxembourg as chairman.

The chairman appoints as secretary M^e Hervé Leclercq, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline Labeille, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the represented shareholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital of thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro and sixty-nine Euro Cents (EUR 30,986.69) are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and nineteen thousand and thirteen Euro and thirty-one Euro Cents (EUR 119,013.31) so as to raise the share capital from its current amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine Euro Cents (EUR 30,986.69) to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-), such first amount coming from the Company account Résultats Reportés (booked as «réserves facultatives»), without the creation of any new shares;

2. Creation of a nominal value of one hundred and twenty Euro (EUR 120.-) for each of the Company's existing shares;

3. Incorporation of the legal reserve by debiting Company account Résultats Reportés (booked as «réserves facultatives»);

4. Empowerment of any employee of GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. to amend the share register of the Company accordingly;

5. Full restatement of the articles of association of the Company to give them a wording substantially in the form as attached hereto in annex 1 of the powers of attorney reflecting *inter alia* (i) the above increase of share capital and (ii) the amendment of the object of the company, which is to be read:

«The object of the Company is to take or give on lease, to acquire directly or indirectly and to operate aircrafts or helicopters - as well as any relating engines or equipments - with or without crew in view of public or private transpor-

tation of passengers for flights with departure from and to any destination in the world. In general the Company may carry out any activity and provide any kind of services and/or assistance in the field of transportation by air.

Without prejudice to the generality of the object of the corporation, this latter may do all or any of the following:

- Acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, therefore evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- Acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- Rendering of technical assistance;
- Participation in and management of other companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may carry out any industrial, commercial, or other financial transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes»;

6. Any other business related to the above agenda.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred nineteen thousand and thirteen Euro and thirty-one Euro Cents (EUR 119,013.31) so as to raise the share capital from its current amount of thirty thousand nine hundred and eighty-six Euro sixty-nine Euro Cents (EUR 30,986.69) to one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-), such first amount coming from the Company account Résultats Reportés, (booked as «réserves facultatives») without the creation of any new shares.

The appearing parties have proved to the notary the existence of the relevant amounts in the Résultats Reportés (booked as «réserves facultatives») by the production of a Managing Director's certificate as at 5 October 2005.

This certificate and a copy of the balance sheet of the company dated 31 December 2004, after having been signed ne varietur by the members of the board and the notary shall remain annexed to the present deed to be recorded with it.

Second resolution

The general meeting resolves to create a nominal value of one hundred and twenty Euro (EUR 120.-) for each of the Company's existing shares.

Third resolution

The general meeting resolves to allocate eleven thousand nine hundred and one Euro thirty-three Euro Cents (EUR 11,901.33) to the legal reserve of the Company so as to bring it to the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) by debiting the amount of eleven thousand nine hundred and one Euro thirty-three Euro Cents (EUR 11,901.33) from the Résultats Reportés (booked as «réserves facultatives»).

Fourth resolution

The general meeting resolves to empower any employee of the Company GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. to amend the share register of the Company so as to reflect the above increase of share capital.

Fifth resolution

The general meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company and to give them the following wording:

«Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders, a Luxembourg Company in the form of a société anonyme, under the name of GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. (hereafter called the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the Company.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. The object of the Company is to take or give on lease, to acquire directly or indirectly and to operate aircrafts or helicopters as well as any relating engines or equipments, with or without crew, in view of public or private trans-

portation of passengers for flights with departure from and to any destination in the world. In general the Company may carry out any activity and provide any kind of services and/or assistance in the field of transportation by air.

Without prejudice to the generality of the object of the corporation, this latter may do all or any of the following:

- Acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, therefore evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- Acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- Rendering of technical assistance;
- Participation in and management of other companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may carry out any industrial, commercial, or other financial transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is set at one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) ordinary shares with a par value of one hundred and twenty Euro (EUR 120.-) each, which have been entirely paid up.

The authorised capital is fixed at three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a nominal value of one hundred and twenty Euro (EUR 120.-) per share.

The directors are authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the Articles of Association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to effect any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a share premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital effected and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. The shareholders' meeting shall be convened by the President of the board of directors or by any two directors.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or by email, another person who need not be a shareholder.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of shareholders representing at least Two-Thirds (2/3) of the capital. The shareholders may change the nationality of the corporation by unanimous decision.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the second Wednesday of June at 4 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 9. In no case are the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors who need not be Company shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period of one year and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 11. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet as may be required and at least annually upon call by the chairman, or two (2) directors, in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may give power of attorney to another director to represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at the meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of directors.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or by the sole or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

Art. 15. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the proper performance of their duties.

Art. 16. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors for a period of one year, and shall determine their number and remuneration.

The term of office of the statutory auditors shall end at the end of each annual general meeting of shareholders; they may be re-elected.

Art. 17. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on thirty-first day of December of the same year.

Art. 18. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, Five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to Ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are evaluated at EUR 1,700.- (one thousand seven hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., (anciennement SILVER ARROWS S.A.) une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 27 avril 1998 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte portant adoption de la dénomination actuelle du notaire instrumentant, du 3 décembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 8 du 3 janvier 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg numéro B 62.747 (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures et est présidée par Maître Georges Gudenburg, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Maître Hervé Leclercq, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Caroline Labeille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont valablement représentés à l'assemblée générale. Les actionnaires ont consenti à la tenue de l'assemblée générale à bref délai. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'agenda.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 119.013,31), afin de porter le capital social de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) ce premier montant provenant du compte Résultats Reportés (comptabilisé comme réserves facultatives), sans création de nouvelles actions;

2. Création d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) pour chaque action existante de la Société;

3. Constitution de la réserve légale par débit du compte Résultats Reportés (comptabilisé comme réserves facultatives);

4. Autorisation donnée à tout employé de GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. de modifier le registre des actions de la Société;

5. Refonte des Statuts de la Société afin de leur donner une formulation substantiellement dans la forme telle qu'attachée en annexe 1 des procurations pour refléter entre autres (i) l'augmentation de capital ci-dessus et (ii) la modification de l'objet de la Société qui sera lu:

L'objet de la Société est de prendre ou donner en location, acheter directement ou indirectement, et d'exploiter des aéronefs ou hélicoptères ainsi que tout engin ou équipement, avec ou sans équipage, pour transport public ou privé de passagers avec départ depuis et vers toutes les destinations dans le monde. En général la Société pourra développer toutes les activités de service et d'assistance dans le secteur du transport aérien.

Sans préjudice à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- Acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement ou aliénation d'actions, obligations, fonds, notes, donc titres de créances et autres titres, emprunt de fonds et émission d'emprunt y relatif, ainsi que le prêt;

- Acquisition de ressources provenant de la disposition ou l'exploitation de droits d'auteur, brevet, conceptions, secret de fabrication, marque de fabrique ou autres intérêts similaires;

- Assistance technique;

- Participation dans l'administration d'autres sociétés.

La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»;

6. Tout autre point relatif à l'ordre du jour ci-avant.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré, et par vote séparé et unanime, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent dix-neuf mille treize euros et trente et un cents (EUR 119.013,31), afin de porter le capital social de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) ce premier montant provenant du compte Résultats Reportés (comptabilisé comme «réserves facultatives»), sans création de nouvelles actions.

Les comparants ont justifié au notaire instrumentant l'existence desdits montants dans le compte résultats reportés (comptabilisé comme «réserves facultatives») par la production d'un certificat de l'administrateur-délégué daté du 5 octobre 2005.

Ce certificat et une copie du bilan de la société au 31 décembre 2004, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de créer une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) pour chaque action existante de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'affecter onze mille neuf cent un euro et trente-trois cents (EUR 11.901,33) à la réserve légale de la Société pour la porter au montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) par débit de la somme de onze mille neuf cent un euros et trente-trois cents (EUR 11.901,33) du compte Résultats reportés (comptabilisé comme «réserves facultatives»).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner l'autorisation à tout employé de GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société et de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créée entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une Société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville par une résolution du conseil administration de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par la gérance de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre ou donner en location, acheter directement ou indirectement, et d'exploiter des aéronefs ou hélicoptères ainsi que tout engin ou équipement, avec ou sans équipage, pour transport public ou privé de passagers avec départ depuis et vers toutes les destinations dans le monde. En général la Société pourra développer toutes les activités de service et d'assistance dans le secteur du transport aérien.

Sans préjudice à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- Acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement ou aliénation d'actions, obligations, fonds, notes, donc titres de créances et autres titres, emprunt de fonds et émission d'emprunt y relatif, ainsi que le prêt;

- Acquisition de ressources provenant de la disposition ou l'exploitation de droits d'auteur, brevet, conceptions, secret de fabrication, marque de fabrique ou autres intérêts similaires;

- Assistance technique;

- Participation dans l'administration d'autres sociétés.

La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires d'une valeur de cent vingt euros (EUR 120,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent vingt euros (EUR 120,-) par action.

Les administrateurs sont autorisés et ont le pouvoir pour une période de cinq ans après la date de publication des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que les administrateurs détermineront, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et paiement des actions à souscrire et émettre, comme déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des nouvelles actions souscrites est acceptable soit en numéraire ou actifs autres qu'en numéraire.

Les administrateurs pourront déléguer à tout administrateur ou officier dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant tout ou une du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le premier paragraphe de cet article sera amendé de manière à refléter l'augmentation effective; un tel amendement sera enregistré sous forme authentique par les administrateurs ou par toute autre personne dûment autorisée et ayant le pouvoir de le faire.

Les administrateurs devront déterminer le type, prix, taux d'intérêt, terme de l'émission, le remboursement et toutes les autres conditions relatives à cette émission.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la façon requise pour amender les présents statuts.

La Société pourra, dans les limites et sous les conditions de la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires pourront être faites par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme accomplies quand elles auront été effectuées comme précité.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire pourra agir à toutes les assemblées d'actionnaires en nommant par écrit ou câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il peut être indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.

Art. 9. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'une année et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins tous les trois mois sur convocation du Président ou de deux (2) administrateurs.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra donner mandat à un autre administrateur qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Le conseil d'administration peut délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 15. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 16. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes pour une année, et déterminera leur nombre et leur rémunération.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes prendra fin lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle; ils sont rééligibles.

Art. 17. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier (1^{er} janvier) de chaque année et se terminera le trente et un décembre (31 décembre) de la même année.

Art. 18. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 20. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Aucun autre point étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gudenburg, H. Leclercq, C. Labeille, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 150S, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2005.

T. Metzler.

(096542.3/222/493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

**GLOBAL JET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SILVER ARROWS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 novembre 2005.

T. Metzler.

(096544.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

PLANETE MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.608.

- Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 14 octobre 2005 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

- Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 octobre 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 14 octobre 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091869.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

NAJL INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 111.544.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 46.448,

here represented by Mrs Charlotte Hultman, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

acting in her capacity as proxyholder «A», with full power to sign on behalf of INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., by here sole signature.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name NAJL INVEST, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».**Art. 2. Object.** The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.**Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding. The shareholder has the right to issue different classes of shares.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December of each year.

Art. 13. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 15. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 16. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 17. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand six hundred (2,600.00) Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration;

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., A manager, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 46.448,

ici représentée par Madame Charlotte Hultman, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

agissant en sa qualité de fondé de pouvoir «A» de la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. avec tous pouvoirs pour engager celle-ci par sa seule signature.

La comparante, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination NAJL INVEST, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliquent.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 14. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 15. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 16. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 18. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille six cents (2.600,00) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hultman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 1, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(096769.3/230/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2005.

RIALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 110.253.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 4 octobre 2005 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de M. Donald Sleator de son poste d'administrateur-délégué, avec effet au 1^{er} octobre 2005.

- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué, avec effet au 1^{er} octobre 2005 et pouvoir de signature individuelle pour tous les actes relatifs à la société, M. Roger Greden, directeur de sociétés, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

- Décision a été prise de nommer aux fonctions d'administrateur, avec effet au 1^{er} octobre 2005 de M. Donald Sleator, retraité, demeurant 26, avenue des Peupliers, CH-1009 Pully (Suisse).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2005, réf. LSO-BJ00798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091818.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

DTM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 91.809.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 octobre 2005

Sont présents:

1. La société MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à JE2 3NT St.-Héliier, Jersey, 7-9 Conway Street, Conway House, ici représentée par son directeur Madame Maria Keersmaekers, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

2. La société ALPHA ACCOUNTING AG, avec son siège à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, Liechtenstein, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

Décisions:

- L'Assemblée a accepté la démission de l'administrateur suivant:

SWAN HOLDINGS LIMITED.

- L'Assemblée a nommé l'administrateur suivant:

ALPHA ACCOUNTING AG.

- L'Assemblée nomme un directeur délégué à la gestion journalière:

Est nommé comme directeur délégué à la gestion journalière, à partir du 1^{er} juillet 2005, Monsieur Johan Van Reeth, domicilié à L-6585 Steinheim, 7, rue du Village, pour une durée indéterminée (pour autant que son contrat de travail à durée indéterminée, le liant à la société, n'a pas été résilié).

Pour MAYA INVEST LIMITED / ALPHA ACCOUNTING AG

M. Keersmaekers / L. Voet

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03779. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091843.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

APOLLO RETAIL (US), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 111.564.

 —
STATUTES

In the year two thousand five, on the nineteenth of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, having its registered office in 2711 Centerville Road, c/o Corporation Service Company, Wilmington, 19808, Delaware, USA,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, with professional address in Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on October 14, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name APOLLO RETAIL (US), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by:

- Mrs Anne Delord, accountant, born in Paris (France), on February 22, 1974, with professional address in 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Mike Pashley, company director, born in Liverpool (UK), on February 14, 1960, with professional address in 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street London SW1X 9BA, UK;

- Mr Stuart Savidge fund controller, born in Haverfordwest (UK), on February 16, 1974, with professional address in 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street London SW1X 9BA, UK;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, c/o Corporation Service Company, Wilmington, 19808, Delaware, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination APOLLO RETAIL (US), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par:

- Madame Anne Delord, comptable, née à Paris (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Mike Pashley, administrateur de société, né à Liverpool (UK), le 14 février 1960, demeurant professionnellement à 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street Londres SW1X 9BA, UK;

- Monsieur Stuart Savidge, Contrôleur Financier, né à Haverfordwest (UK), le 16 février 1974, demeurant professionnellement à 5th Floor, Liscartan House 127 Sloane Street London SW1X 9BA, UK;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chamielec, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2005, vol. 433, fol. 57, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(097225.3/242/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

WIN S.A., WINE IMPORTATOR NEGOCIATOR, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 111.528.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand Klee, commerçant, né à Turkheim (France), le 10 janvier 1954, demeurant à L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch,

ici représenté par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 octobre 2005,

2.- Monsieur Daniel Lejczak, employé privé, né à Algrange (France), le 25 mai 1961, demeurant à F-57710 Bure-Tresange (France), 11, rue d'Aumetz,

ici représenté par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 14 octobre 2005,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINE IMPORTATOR NEGOCIATOR S.A., en abrégé WIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinsel.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export en gros et en détail de vins, spiritueux, millésimes et épicerie fines.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fernand Klee, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur Daniel Lejczak, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fernand Klee, commerçant, né à Turkheim (France), le 10 janvier 1954, demeurant à L-7620 Larochette 62, rue de Mersch,

b) Monsieur Daniel Lejczak, employé privé, né à Algrange (France), le 25 mai 1961, demeurant à F-57710 Bure-Tresange (France), 11, rue d'Aumetz,

c) Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, né à Mondelange (France), le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l. avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, numéro 85.775.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2011.

6. L'assemblée désigne pour une durée indéterminée, Monsieur Daniel Lejczak, prénommé, administrateur-délégué.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Klee, D. Lejczak, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 28 octobre 2005, vol. 406, fol. 76, case 5. – Reçu 310,00 euros.

Le Releveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 novembre 2005.

M. Lecuit.

(096512.3/243/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

CLUB LËTZEBUERGER RONDERËM D'WELT, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5429 Stadtbredimus, An Dieffert.

R. C. Luxembourg F 1.286.

STATUTS

Entre les membres fondateurs désignés ci-après et les membres ultérieurement admis il est créé une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif qui prend la dénomination CLUB LËTZEBUERGER RONDERËM D'WELT.

Art. 2. Son siège social est établi à L-5429 Stadtbredimus, An Dieffert.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

- de favoriser les contacts personnels et les liens d'amitié entre les membres,
- de promouvoir les contacts et échanges avec le Luxembourg sur le plan culturel, le plan économique et le plan professionnel,
- d'assister les jeunes Luxembourgeois souhaitant faire leurs études à l'étranger ou désirant s'y établir.

A ces fins l'association pourra accomplir tous actes se rattachant à son objet. En particulier, elle pourra organiser ou supporter des conférences, tables rondes, séminaires, expositions et manifestations culturelles. Elle pourra accorder des aides financières aux jeunes Luxembourgeois méritants, faisant leurs études à l'étranger ou désirant s'y installer.

Chapitre III. Membres - Cotisations

Art. 5. Les membres fondateurs forment les premiers membres de l'association. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 6. Pour être admis comme membre, il faut remplir les conditions suivantes:

- 1) avoir la nationalité luxembourgeoise ou être d'origine luxembourgeoise,
- 2) être domicilié à l'étranger,
- 3) avoir été admis par le conseil d'administration dont la décision prise au scrutin secret est sans recours.

Peuvent aussi être admis comme membres, à condition que leur admission soit prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, statuant au scrutin secret et sans recours:

- des Luxembourgeois domiciliés au Luxembourg,
- des étrangers domiciliés au Luxembourg,
- des personnes morales établies au Luxembourg ou à l'étranger.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut conférer la qualité de membre honoraire à des personnes ayant soutenu l'association financièrement ou moralement.

Art. 7. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra pas dépasser le montant annuel de 150,00 EUR (cent cinquante euros) par membre individuel et de 1.000,00 EUR (mille euros) par personne morale.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration,
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle, constatée par le conseil d'administration,
- c) par la décision d'exclusion prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, l'intéressé dûment appelé à fournir ses explications.

Art. 9. Le membre démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Art. 10. Les modifications survenues en cours d'année dans la liste des membres de l'association seront déposées auprès du registre de commerce et des sociétés au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Chapitre IV. Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Ils sont élus par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. L'assemblée générale déterminera également la durée de leur mandat qui ne peut pas dépasser trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les membres restants peuvent coopter un autre administrateur qui terminera le mandat. La décision de cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres au moins un président, un trésorier et un secrétaire. Si le nombre des administrateurs dépasse celui de trois, le conseil d'administration pourra nommer un ou deux vices-présidents. Le président représente l'association vis-à-vis des tiers et dirige ses travaux.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président et, en son absence, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil peut s'adjoindre des personnes mêmes non membres en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative lors des réunions du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire et signés par celui-ci ainsi que par celui qui préside la réunion.

Un administrateur empêché peut se faire représenter au conseil d'administration par un autre administrateur. Un administrateur ne peut toutefois pas représenter plus d'un de ses collègues.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'association sera valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration, ou à défaut par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration.

Les actions judiciaires de l'association, en tant que demanderesse ou défenderesse, sont intentées ou soutenues par le président ou à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs aux comptes, la fixation de leur nombre et de la durée de leur mandat ainsi que la décharge à leur accorder,
- 2) la fixation des cotisations annuelles,
- 3) l'approbation des comptes et budgets,
- 4) la modification des statuts,
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts,
- 6) la dissolution de l'association.

Art. 16. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, par lettre missive ordinaire, ou par message électronique adressé à tous les membres, vingt jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Outre l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes et budget et à procéder aux nominations statutaires, d'autres assemblées pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 17. Les assemblées générales autres que celles modifiant les statuts peuvent valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés sauf lorsque les statuts ou la loi exigent une majorité renforcée.

Art. 18. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 19. Les comptes-rendus des assemblées générales sont rédigés par le secrétaire et signés par celui-ci ainsi que par celui qui préside la séance. Ils sont diffusés aux membres et, s'il y a lieu, aux tiers, par courrier postal ou électronique et le cas échéant par la voie de la presse.

Chapitre VI. Vérification des comptes

Art. 20. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les livres, les comptes et la caisse de l'exercice écoulé sont vérifiés par un ou plusieurs réviseurs aux comptes désignés par l'assemblée générale.

Chapitre VII. Fonds social, exercice social, comptes, budget

Art. 21. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,
- d) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Par dérogation à ce qui précède le premier exercice s'étend du 18 décembre 2004 au 31 décembre 2004. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice: ces documents sont ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association et ne peut être réparti entre les membres.

Chapitre VIII. Renvoi à la loi

Art. 23. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Assemblée générale

Après la constitution de l'association les associés fondateurs se sont réunis en assemblée générale pour prendre les décisions suivantes:

1) Sont nommés membres du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, les cinq membres fondateurs préqualifiés:

- J.-C. Biver;
- J. Pütz;
- B. Michels;
- R. Reuter;
- A. Zeimet.

2) Sont nommés réviseurs aux comptes pour la durée du premier et du deuxième exercice les deux membres fondateurs préqualifiés:

- J.-P. Zigrand;
- B. Steinmetzer.

3) La cotisation annuelle pour les membres individuels est fixée à 50,00 EUR (cinquante euros), celle pour les personnes morales à 250,00 EUR (deux cent cinquante euros).

Fait à Echternach, le 18 décembre 2004.

- | | | |
|--|---------------------------|-----------------|
| 1. Dr. Alesch François
Am Waldrand 1,
A-3413 Kirchbach | Signature | autrichienne |
| 2. Biver Jean-Claude
Route de Lausanne 125
Villette
CH-1096 Cully | par procuration R. Reuter | luxembourgeoise |
| 3. Conrad Marc
Feuerbachstrasse 23
D-50933 Köln | par procuration R. Reuter | luxembourgeoise |
| 4. Camarda Sylvia
14B, rue des Celles
4526 Niederkorn | Signature | luxembourgeoise |
| 5. Diderich Joëlle
106 avenue de la République
75011 Paris | Signature | luxembourgeoise |
| 6. Diderich Zoé
134a Langham Road
N15 3LX London | Signature | luxembourgeoise |

7.	Goedert Michel 7, Queen Edith's Wzy Cambridge CB1 PH	Signature	luxembourgeoise
8.	Goergen Viviane Nelkenstrasse 1 D-63322 Rödermark	Signature	luxembourgeoise
9.	Hansen Jean-Pierre Aroma House 55 Harlton Road Little Eversden Cambridge CB3 7HD United Kingdom	Signature	luxembourgeoise
10.	Kettner Brigitte Olenthalerstz 19 D. 51465 Bergisch-Gladbach	Signature	luxembourgeoise
11.	Kloos Aloyse Terhulpesteenweg 2 B-1560 Hoeilaart	Signature	luxembourgeoise
12.	Mayer Ferdy Michels Bertrand 80A Nichols Road Cohasset, MA 02025 USA	Signature	luxembourgeoise
13.	Metz Pierre 72, Soi 61 Sukhumvit Road 10110 Bangkok Thailand	pour procuration R. Reuter	luxembourgeoise
14.	Pütz Jean Eichendorffstrasse 47 D-50825 Köln	Signature	luxembourgeoise
15.	Reuter Raymond An Dieffert L-5429 Stadtbredimus	Signature	luxembourgeoise
16.	Roda Fernand Kleverstrasse 76 D-40477 Düsseldorf	Signature	luxembourgeoise
15.	Scheid John 17, rue Albert Payet F-75013 Paris	par procuration R. Reuter	luxembourgeoise
18.	Schroeder Albert Wasserburgerst St 85614 Kirchsellon BRD	Signature	luxembourgeoise
19.	Spartz Jos 5, Jalan Raya Tanjung Barat Pasar Minggu Jakarta Selatan (Indonesia)	par procuration R. Reuter	luxembourgeoise
20.	Steinmetzer Bob 25, rue de la Boétie F-75008 Paris	Signature	luxembourgeoise
21.	Steiwer Jacques 156, Avenue Brugmann B-1190 Bruxelles	Signature	luxembourgeoise
22.	Thill Marie Paule 30, avenue des Chênes B-1640 Rhode-St-Genèse	par procuration R. Reuter	luxembourgeoise
23.	Stoffel Raymond 7, rue de l'Abbé Soret F-95270 Luzarches	Signature	luxembourgeoise
24.	Zeimet Alain Schöpfstrasse 25 A-6020 Innsbruck	Signature	luxembourgeoise

13341

- | | | | |
|-----|--|-----------|-----------------|
| 25. | Zigrand Jean-Pierre
57 Carlisle Mansions
Carlilse Place
London SW1P 1HY
United Kingdom | Signature | luxembourgeoise |
| 26. | Bertrand Michels
Swissôtel Beijing
N2 Chao Yangmten Bei Da Jie
00027 China | Signature | luxembourgeoise |

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03262. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096625.3/000/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2005.

TOD'S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 4, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 110.496.

Extract of the minutes of the Board of Directors held on 14th September 2005 at the registered office

It was resolved:

Pursuant to the articles of association and the authorization of the general meeting of the shareholders:

- to appoint Mrs Carine Smets as managing-director of the company;
- within the framework of the business licence, the company will be validly committed only by the joint signature of Mrs Carine Smets and another director or by the individual signature of Mrs Carine Smets in her capacity as managing-director of the company.

Translation into French / Traduction en français:

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 14 septembre 2005 au siège social

Il a été décidé:

En application des statuts et de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires:

- de désigner Madame Carine Smets en qualité d'administrateur-délégué;
- que dans le cadre de l'autorisation d'exploitation, la société ne pourra être valablement engagée que par la signature conjointe à deux de Madame Carine Smets et d'un second administrateur ou par la signature individuelle de Madame Carine Smets en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signature

Managing Director / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ05057. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(091824.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

EOLE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

R. C. Luxembourg E 2.457.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept octobre,

Les soussignés:

1) Monsieur Jean Marie Jolivet, consultant, né le 8 février 1948 à F-Talence, avec adresse professionnelle établie à L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch,

2) Madame Petra Dabrat, employée privée, née le 7 avril 1961 à Saarbrücken (D), avec adresse professionnelle établie à L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch,

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de EOLE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Jean Marie Jolivet, prénommé, vingt-cinq parts	25
b) Madame Petra Dabrat, prénommée, soixante-quinze parts	75
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Petra Dabrat, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

J.-M. Jolivet / P. Dabrat.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02160. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091862.3/1051/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

**ARTEPOLY'S S.A., Société Anonyme,
(anc. C.I.P.O. PALMERIS S.A.).**
Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.102.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 octobre 2005

L'an deux mille cinq, le dix octobre.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société ARTEPOLY'S S.A., une société anonyme ayant son siège social au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée initialement sous la dénomination INITIAL, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), N° 227 du 26 mai 1995.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10h30 dans les locaux de la société sous la Présidence de Monsieur Gérard Lheritier, demeurant à Luxembourg qui désigne comme scrutateur, Monsieur Benoît Parisse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I. Les actionnaires sont tous présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations.

II. Les actionnaires déclarent avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent dans la mesure nécessaire aux convocations.

III. Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

1. Acceptation de la démission de M. Lheritier du poste d'administrateur-délégué.
2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
3. Nouvelle composition du conseil d'administration.
4. Pouvoir à donner.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Gérard Lheritier du poste d'administrateur-délégué tout en restant administrateur de la société. Sa lettre de démission est jointe au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat, comme administrateur-délégué de la société anonyme ARTEPOLY'S S.A., pré-désignée:

- Madame Annie Chevalier, demeurant au 2, rue des Hauts remparts, F-55700 Stenay.
- Madame Chevalier peut engager la société conformément aux dispositions prévues dans les statuts de la société anonyme ARTEPOLY'S S.A., pré-désignée.
- Madame Chevalier, pré-qualifiée, accepte sa nomination en tant qu'administrateur-délégué. Sa lettre d'acceptation est jointe au présent procès-verbal.

Son mandat prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2009.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le conseil d'administration se compose dorénavant de:

- Madame Annie Chevalier, 2, rue des Hauts remparts, F-55700 Stenay, administrateur-délégué.
- Monsieur Gérard Lheritier, demeurant 103, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, administrateur.
- Messieurs Philippe Fontana, demeurant 76, Bis Rue des plantes, 75014 Paris, France, administrateur.
- Monsieur Fabien Alonso demeurant 477, Chemin du Valbosquet, 06600 Antibes, France, administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité légale.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Actionnaires.

G. Lheritier / B. Parisse

Président / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03480. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092275.3/850/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2005.

ARCHETYPE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 54.817.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juin 2005

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et a constaté que la société anonyme ARCHETYPE HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à partir d'aujourd'hui à son ancien siège social, à savoir le 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TOLTEC HOLDINGS LIMITED

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(092475.3/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

COLLINS & AIKMAN LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 64.647.

Es geht aus einem Rücktrittsbrief vom 8. Juli 2005, hervor, dass Herr Bryce Marshall Koth, wohnhaft in 22804, Alexandrine, 48124 Dearborn, Michigan, U.S.A. sein Mandat als A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niedergelegt hat.

Herr John Anthony Galante, wohnhaft in 4643 Stoneview Drive, 48322 West Bloomfield, Michigan, U.S.A., hat ebenfalls sein Mandat als A Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft niedergelegt mit Wirkung zum 29. Juli 2005.

Zum Vermerk im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Oktober 2005.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A.

ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091825.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxemburg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxemburg B 37.363.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 23 septembre 2005

- L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Coen van der Lubbe de son mandat d'administrateur avec effet au 23 septembre 2005;

- L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jan Schmidt de son mandat d'administrateur avec effet au 23 septembre 2005;

- L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Daryn Hutchinson de son mandat d'administrateur avec effet au 23 septembre 2005;

- L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jan Remie de son mandat d'administrateur avec effet au 23 septembre 2005.

L'assemblée décide d'élire Messieurs:

- M. Johan Lont, administrateur, Pays-Bas;

- M. Robert Govaerts, administrateur, Pays-Bas;

- M. Doeke van der Molen, administrateur, Luxembourg;

- M. Richard Brekelmans, administrateur, Luxembourg;

au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 octobre 2005.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091868.3/4287/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2005.